

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 28 juillet 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers communautaires titulaires présents : Angélo ARENA, Laure AUDRY, François BARBANCE, Dominin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Ysoline BIERRY, Alain BILLAUDEL, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Michel BRICAGE, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Alain COMMARET (arrivé à l'OJ n°2), Christophe DARENNE, Ludivine DELHOSTAL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, André DURUT, Alain GARNIER, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Sylvie GUILLOU, Alain GUITTET, Isabelle HOUË-HUBERDEAU, Roger HUARD, Jérôme HUCHARD, Didier IDEs, Nicole JEDYNSKI, Julien LANDRE, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT (arrivée à l'OJ n°2), Laëtitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET, Alain MARC (arrivé à l'OJ n°3), Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Nathalie MILLET, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Emmanuel REGNAULT, Martial RENAULT, François ROUX, Philippe RUIZ, Didier SEILLIER, Sylvain SOLARO, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX et Élise VILLIERS.

10 Conseillers communautaires titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Régis BOURGINE a donné pouvoir à Christian PERDU, Loïc GAUTHIER a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Laëtitia LEVOY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Marc SALLÉ, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Robert PUNGIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Céline SALMON a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX et Paul-Hervé VINTROU a donné pouvoir à Mélanie VILLIERS.

4 Conseillers communautaires titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Jean-Paul FILLION, Patrice MENGONI et Sonia PATOURET.

4 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Odile DOZOLME, Jordan HEITZMANN, Franck MOINARD et Sébastien PAUTRE.

7 Conseillers communautaires titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Pascal GERMAIN, Laëtitia LEVOY, Gérard PAILLARD, Christian PERDU et François ROUX.

3 Conseillers communautaires suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT, Marc SALLÉ et Mélanie VILLIERS.

Date de la convocation	22 juillet 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	7
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-125

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal : bilan de la concertation préalable concernant la modification simplifiée n° 5

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivant, L. 153-45 et suivants, et l'article R. 104-12 et R. 104-33,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,

Vu la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,

Vu la modification simplifiée n° 2 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 1er août 2022,

Vu la modification de droit commun n° 1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 18 septembre 2023,

Vu la révision allégée n° 1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 20 novembre 2023,

Vu la modification simplifiée n° 3 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 19 décembre 2024,

Vu la révision allégée n° 2 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 29 septembre 2025,

Vu la mise en comptabilité n° 1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 1er décembre 2025,

Vu la modification simplifiée n° 4 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 2 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-10 du 9 octobre 2025 engageant la modification simplifiée n° 5 du PLUi de la CCAMV,

Vu la délibération n° 2025-113 soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi de la CCAVM, Considérant le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,

Le Président rappelle que le PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan fait l'objet d'une modification simplifiée afin de permettre l'exploitation économique et culturelle du site des anciennes Tanneries à Avallon. Il sera indiqué que, afin de voir se concrétiser ce projet, la présente procédure vise à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone Naturelle et forestières (N) pour y autoriser un réaménagement via de nouvelles destinations et une opération de reconstruction d'un bâtiment, et vise également à modifier certaines règles du PLUi en vue de permettre la constructibilité à proximité des cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la CCAVM, comme détaillé dans le dossier de modification simplifiée du PLUi (cf. <https://cc-avm.fr/page/plui-ms5>). Par ailleurs, tel que mentionné dans le dossier, il est également précisé que l'évaluation environnementale a conduit le présent projet à ajouter une règle visant à assurer le raccordement de futures constructions à des systèmes épuratoires conformes.

Il est ensuite présenté le bilan de la concertation préalable et les évolutions apportées au PLUi. Il est rappelé les modalités selon lesquelles la concertation a été effectuée tout au long de l'élaboration de la modification simplifiée et le bilan en est tiré comme suit (cf. « Bilan de la concertation » consultable au lien suivant : <https://cc-avm.fr/page/plui-ms5>) :

- Mise à disposition au siège de la CCAVM et en mairie des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, de l'intégralité du dossier de modification simplifiée n° 5, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement,
- Mention sera faite de cette mise à disposition dans l'Yonne Républicaine et sur l'application IntraMuros,
- Page spéciale sur le site internet de la CCAVM avec mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les avis, remarques et propositions du public,
- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans les mairies des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, destiné à recueillir les avis et remarques et propositions du public.

Il est également précisé que d'autres moyens ont été mis en place pour recueillir les observations du public :

- Une publication de relance à eu lieu sur l'application IntraMuros,
- Communication par voie d'affichage au sein des communes,
- Communication par voie d'affichage sur les panneaux lumineux de la mairie d'Avallon,

Il est indiqué qu'aucune observation n'a été émise. La procédure n'est donc pas remise en cause à ce stade.

À la suite de cet exposé, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- ACTER le respect des modalités de la concertation, tel qu'énoncées dans la délibération n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025,
- ARRÊTER le bilan de la concertation tel qu'il aura été présenté,
- DÉCIDER des suites à donner de la procédure de modification simplifiée n° 5.

Et, le cas échéant,

- PRÉCISER que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- PRÉCISER que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,
- PRÉCISER que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
- PRÉCISER que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et dans les mairies des communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention),

- **ACTE le respect des modalités de la concertation, tel qu'énoncées dans la délibération n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025,**
- **ARRÊTE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et qui ne remet pas en cause le projet de modification simplifiée n° 5,**
- **DÉCIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLUi,**
- **PRÉCISE que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,**

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE

- **PRÉCISE** que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et dans les mairies des communes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

